

REGLEMENT SUPER JEU 2016 E.LECLERC
"Cartes à Gratter"
du Mardi 20 septembre au Samedi 29 octobre 2016

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise du mardi 20 septembre 9h au samedi 29 octobre 2016 (sauf les 25, 26 septembre, 2, 3, 9, 10, 16, 17 octobre 2016) un jeu de « Cartes à gratter » (ci-après « le Jeu ») avec obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, dans les points de vente physiques E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés et EXPRESS) participants ainsi que sur le site www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive. Les modalités du Jeu sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé en prospectus distribués en magasins et en boîtes aux lettres :

- Les Super-Pouvoirs d'achat #1 du 20/09/16 au 24/09/16
- Les Super-Pouvoirs d'achat #2 du 27/09/16 au 01/10/16
- Les Super-Pouvoirs d'achat #3 du 04/10/16 au 08/10/16
- Les Super-Pouvoirs d'achat #4 du 11/10/16 au 15/10/16
- Les Super-Pouvoirs d'achat #5 du 18/10/16 au 29/10/16

La communication du Jeu est relayée :

- par messages radios
- sur les médias digitaux
- via des affiches disposées en points de vente et des PLV,
- et sur le site de l'enseigne

ARTICLE 3 : CANAUX DE PARTICIPATION AU JEU

On distingue deux canaux de participation au Jeu :

- canal 1 pour les clients des Points de vente physiques E.Leclerc : Supermarchés, Hypermarchés, et EXPRESS participants,

- canal 2 pour les clients du site www.leclercdrive.fr et application mobile LeclercDrive, disposant d'une adresse email valide et pérenne.

Liste des points de vente physiques E.Leclerc et E.Leclerc DRIVE participants, consultable auprès de ALLO E.Leclerc : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour les deux canaux de participation, ce Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine est basé sur le principe du grattage d'une carte papier ou d'une carte virtuelle.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATES DU JEU

Sur le canal 1 de participation, le Jeu se déroulera du mardi 20 septembre, heures d'ouverture des magasins au samedi 29 octobre 2016 inclus, heures de fermeture des magasins.

Sur le canal 2 de participation, le Jeu se déroulera du mardi 20 septembre 9h au samedi 29 octobre 2016 23h59 inclus.

ATTENTION, il est précisé qu'aucune carte à gratter ne sera remise en caisse ou sur Internet (site www.leclercdrive.fr et application mobile LeclercDrive), les 25, 26 septembre, 2, 3, 9, 10, 16, 17 octobre 2016 et après le 29 octobre 2016.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS PAR PERIODE DE JEU

CANAL 1: Sont mis en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente physiques E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés et EXPRESS) participants, les gains suivants :

Niveau de gain	Quantité de cartes à gratter	Valeur totale
Cartes 50€ - e-carte cadeau E.Leclerc	1 400	70 000€
Cartes bons d'achats 20€ à valoir chez E.Leclerc	2 800	56 000€
Cartes bons d'achats 10€ à valoir chez E.Leclerc	80 920	809 200€
Cartes bons d'achats 5€ à valoir chez E.Leclerc 5€	1 543 640	7 718 200€
Cartes perdantes	76 185 200	0€
TOTAL CARTES	77 813 960	8 653 400€

TOTAL CARTES GAGNANTES	1 628 760	8 653 400€
-------------------------------	------------------	-------------------

CANAL 2 : Sont mis en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des E.Leclerc DRIVE participants, les gains suivants :

Niveau de gain	Quantité de cartes à gratter virtuelles gagnantes	Valeur totale
Cartes 50€ - e-cartes cadeau E.Leclerc	1 206	60 300€
Cartes 20€ - e-cartes cadeau E.Leclerc	2 412	48 240€
Cartes 10€ - e-cartes cadeau E.Leclerc	1 216	12 160€
Cartes 5€ - e-cartes cadeau E.Leclerc	35 860	179 300€
TOTAL CARTES GAGNANTES	40 694	300 000€

ARTICLE 7 : MODALITES DU JEU

Article 7.1 : Modalités sur le canal de participation 1 en points de vente physiques

Durant les dates du jeu, précisées à l'article 5, les clients de l'enseigne E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés et EXPRESS participants) obtiennent par passage en caisse:

- une carte à gratter pour un montant d'achat minimum de 25 euros (hors livres, gaz, presse et carburant);
- et/ou une carte à gratter pour l'achat d'au moins 3 produits partenaires signalés par un picto dans les prospectus de l'enseigne cités à l'article 2.

Le nombre maximum de cartes à gratter distribuées par passage caisse est donc limité à 2 cartes en fonction des conditions mentionnées ci-dessus.

Le participant doit gratter la case figurant sur la carte, la révélation du gain est immédiate au grattage :

- si la case révèle l'une des mentions ci-dessous, la dotation est remportée :
 - «50€ VOIR MODALITES AU DOS»
 - «20€ VOIR MODALITES AU DOS»
 - «10€ VOIR MODALITES AU DOS»
 - «05€ VOIR MODALITES AU DOS»
- si la case révèle la mention « 00€ RETENEZ VOTRE CHANCE », le client ne peut prétendre à aucun gain.

Si la carte fait apparaître l'une des trois mentions :

- «20€ VOIR MODALITES AU DOS»
- «10€ VOIR MODALITES AU DOS»
- «05€ VOIR MODALITES AU DOS»

La carte à gratter devient un bon d'achat valable en caisse jusqu'au 19/11/2016 inclus, dans tous les rayons (hors gaz, livres, presse, et carburants et caisses libre-service) des magasins E.Leclerc participants. Ces bons d'achat sont également valables dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi »).

Bons d'achat cumulables, non remboursables, non échangeables et non cessibles en tout ou partie. Aucun rendu, ni échange de monnaie ne peut être effectué sur ces bons. Tout bon d'achat falsifié, raturé, endommagé photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Les bons d'achats ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

Egalement, tout bon d'achat dont la case « NUL SI DECOUVERT » serait grattée, même partiellement, et tout bon d'achat dont la valeur faciale serait illisible dûe à un grattage trop prononcé, sera refusé.

Si la carte fait apparaître la mention : «50€ VOIR MODALITES AU DOS», la carte à gratter permet d'obtenir une e-carte cadeau E.Leclerc de 50€.

Limitation : Un seul gain sous forme de e-carte cadeau de 50 € par client (même nom, même adresse et même e-mail) durant toute la période du jeu. Si un client gagnait un second gain, alors ce dernier serait annulé, après vérification du gain au centre de gestion.

Pour pouvoir disposer de ce gain, le gagnant doit impérativement se rendre à l'accueil de son magasin au plus tard le 05 novembre 2016 inclus et remettre les éléments suivants :

- La Carte à gratter physique considérée gagnante (non pliée, non détériorée, la case « NUL SI DECOUVERT» non grattée ainsi que la valeur faciale dévoilée lisible et non grattée),
- Le ticket de caisse original, qui sera contrôlé, justifiant de son passage en caisse durant la période de jeu du 20 septembre au 29 octobre 2016 (date du ticket faisant foi, hors tickets de caisse datés des 25, 26 septembre, 2, 3, 9, 10, 16, 17 octobre 2016) et du nombre de cartes à gratter associées à son montant d'achat et/ou de l'achat de trois produits de marques partenaires,
- Un formulaire, remis par l'hôtesse de caisse, à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, pays, téléphone, etc.

Une fois que son gain aura été enregistré à l'accueil du point de vente, un second contrôle des éléments ci-dessus, sera effectué au sein du centre de gestion pour validation du gain.

L'attribution du gain, sous forme d'e-carte cadeau E.Leclerc, s'effectuera par e-mail (adresse e-mail communiquée par le gagnant dans le formulaire) dans un délai minimum de 6 semaines et un délai maximum de 8 semaines à réception de la carte gagnante au centre de gestion. Il est précisé que l'adresse e-mail expéditeur de la e-carte cadeau sera : ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr.

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont des cartes dématérialisées prépayées produites par la société MONINFO imprimables et/ou téléchargeables depuis un ordinateur ou un smartphone.

Les e-cartes cadeaux sont valables dans tous les rayons (sauf pour le carburant, la billetterie et les services), des magasins E.Leclerc et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi »). A compter de sa date d'émission par envoi électronique mail, la e-carte cadeau de 50€ sera valable jusqu'au 30/04/2017 inclus.

Les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables, non cessibles à des tiers en tout ou partie, et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <http://www.e-cartecadeauleclerc.fr/conditions-generales.php>

Le gain est généré automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la e-carte cadeau E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Toute carte gagnante remise par le client, après les dates limites figurant au verso de cette dernière, ne seront plus recevables. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Toute carte de jeu présentant un caractère suspect et/ou anormal, photocopiée, falsifiée, raturée, déchirée, endommagée (valeur faciale illisible due à un grattage prononcé et case « nul si découvert » grattée voire partiellement lisible) sera refusée.

Article 7.2 : Modalités sur le canal de participation 2 via Internet

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette, depuis le site www.leclercdrive.fr et l'application mobile LeclercDrive, pour les clients ayant effectué une commande entre le 20 septembre 9h et le 29 octobre 2016 23h59, sauf jours d'interruption précisés à l'article 5.

Ce Jeu avec obligation d'achat, est basé sur le principe du grattage d'une carte virtuelle et fonctionne sur la base d'instantants gagnants.

Pour toute commande passée durant les dates du Jeu, sur le site www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive, les clients obtiennent virtuellement :

- une carte à gratter pour un montant d'achat minimum de 25 euros,
- et/ou une carte à gratter pour l'achat d'au moins 3 produits partenaires signalés en ligne par des pictos sur les sites des E.Leclerc DRIVE participants

Limitations :

Le nombre maximum de cartes à gratter attribuées par commande est limité à 2 cartes en fonction des conditions mentionnées ci-dessus. Le nombre de participations par client (même nom, même compte E.Leclerc DRIVE) est limité à 3 commandes E.Leclerc DRIVE différentes par jour.

Deux gains attribués par client (même nom, même compte E.Leclerc DRIVE) pendant toute la durée du Jeu.

Pour jouer, il suffit :

- de confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « je participe »,
- de gratter en ligne.
- Si gain, de compléter obligatoirement les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, téléphone, pour validation de la participation gagnante.

A noter que les gains sont expédiés seulement quand les participations gagnantes sont validées.

Les gains de 5€, 10€, 20€ et 50€ sont offerts sous forme d'e-cartes cadeaux E.Leclerc. Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont des cartes dématérialisées prépayées produites par la société MONINFO imprimables et/ou téléchargeables depuis un ordinateur ou un smartphone.

Le gagnant pourra se rendre en magasin avec sa ou ses e-cartes cadeaux imprimées et/ou affichées sur son smartphone et pourra les utiliser comme moyen de paiement pour tout achat effectué dans tous les rayons des magasins E.Leclerc (hors carburant, billetterie et services) et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (hors « Une heure pour soi »). A compter de sa date d'émission par envoi électronique mail, la e-carte cadeau sera valable jusqu'au 30/04/2017 inclus.

Les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables, non cessibles à des tiers en tout ou partie, et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux E.Leclerc ne sont pas des cartes de paiement.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse: <http://www.e-cartecadeualeclerc.fr/conditions-generales.php>

L'attribution du gain, sous forme d'e-carte(s) cadeau(x) E.Leclerc, s'effectuera par e-mail (adresse e-mail communiquée lors de la confirmation du gain en ligne) dans un délai maximum de quatre jours ouvrés après leur participation gagnante sur le site de jeu. Il est précisé que l'adresse e-mail

expéditeur de la e-carte cadeau sera : ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr. Le ou les gains sont générés automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la ou les e-cartes cadeaux E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Sur le canal de participation 2, relatif au Jeu via Internet, il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer sans commande préalable et confirmée sur le site www.leclercdrive.fr, ou l'application LeclercDrive, ainsi que de jouer à partir d'une commande et/ou d'un compte E.Leclerc DRIVE ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique participation sera acceptée par commande sur le site www.leclercdrive.fr ou sur l'application LeclercDrive.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice a estimé que le nombre de cartes attribuées pour le Jeu est suffisant pour l'ensemble des points de vente participants sur toute la durée du Jeu. Toutefois, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, si certains points de vente épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du Jeu. Il en est de même si le Jeu connaît un tel succès, qui n'aurait pas pu être anticipé par la Société Organisatrice, et qui la conduirait à clôturer le Jeu de manière prématurée, suite à l'épuisement des cartes à gratter.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de Jeu, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en points de vente physiques ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1. Dépôt et consultation

Règlement complet consultable à l'accueil des points de vente participants et sur le site www.e-leclerc.com. Il est déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES Huissiers de justice associés 13100 Aix-en-Provence, Immeuble le Grassi.

Liste des magasins participants consultable auprès de ALLO E.Leclerc (Numéro Cristal : 09 69 32 42 52 - Appel non surtaxé)

Jours et heures d'ouverture d'Allo E.Leclerc : du lundi au samedi, de 8h30 à 19h00 sauf jours fériés et de 8h30 à 18h00 les veilles de jours fériés.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée avant le 31/03/2017 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

Ce courrier devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou de la réclamation.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 31/03/2017, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.